

**Ordre du jour :**

- **Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion**
- **Indemnités des élus locaux**
- **Désignation des délégués communaux auprès des syndicats**
- **Formation des commissions communales**
- **Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2026

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme BREMAND, M. BERNARD, Mmes FERRER, GUIARD, LAMOR, LANOUE, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, PINEAU, POULARD, Mme VINCENT

Absents : néant

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal sur le Procès-Verbal de la précédente réunion.  
Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

**Délibération n° 2026MAR31001**  
**Indemnités des élus locaux**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, des dispositions issues du Code Général des Collectivités Territoriales sur le régime indemnitaire des élus locaux.

Elle informe que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur correspondant à la strate de population de sa commune sans délibération, sauf si le Maire demande expressément à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Concernant les adjoints au Maire, leurs indemnités sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Pour en bénéficier, les adjoints au Maire doivent être titulaires d'une délégation de fonction donnée par arrêté du Maire.

Les montants ont été revalorisés pour les communes de moins de 20 000 habitants par la loi du 22 Décembre 2025.

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction allouée au Maire est fixée au taux de

44.30 % de l'indice brut terminal (soit 1 820.96 € brut), sauf si le Conseil en décide autrement à la demande du Maire.

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées au taux maximum, à 11.77 % de l'indice brut terminal (soit 483.81 € brut), sauf si le Conseil en décide autrement.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer aux Adjoints dans le cadre de leurs fonctions occupées depuis le 20 Mars 2026, les indemnités calculées sur la base de 11.77 % de l'indice brut terminal.

### **Désignation des délégués communaux auprès des syndicats**

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal nouvellement formé de procéder à l'élection des délégués communaux pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Elle précise que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal mais que la décision unanime de l'assemblée peut permettre de déroger à ce principe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que l'élection se fera à main levée.

Les résultats sont les suivants :

#### **S.I.V.O.M. du Collège Maurice Chastang**

Délégués titulaires :

- 1) PLAIZE Camille
- 2) MONTIGAUD Patrick

Délégué suppléant :

- 1) MAROT Frédéric

#### **S.I.E.M.L.F.A. 17 (Fléaux Atmosphériques)**

Délégué titulaire :

- 1) PLAIZE Camille

Délégué suppléant :

- 1) BERNARD Raphaël

#### **Centre Départemental de Gestion du Personnel Communal**

Délégué titulaire :

- 1) TARDY Isabelle

Délégué suppléant :

- 1) BERNARD Raphaël

#### **Commission Territoriale du Syndicat de la Seugne**

Délégué titulaire :

- 1) PLAIZE Camille

## **Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SOLURIS)**

### Délégué titulaire :

1) *MAROT Frédéric*

### Délégués suppléants :

1) *FERRER Clémence*

2) *LYS Magalie*

## **Correspondant Défense**

1) *TARDY Isabelle*

## **Syndicat d'Electrification**

### Délégué cantonal :

1) *BERNARD Raphaël*

## **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**

### Délégués titulaires :

1) *TARDY Isabelle*

2) *MAROT Frédéric*

### Délégués suppléants :

1) *POULARD Jérôme*

2) *LYS Magalie*

## **Syndicat Départemental de la Voirie**

### Délégué titulaire :

1) *BERNARD Raphaël*

## **Communauté des Communes de la Haute-Saintonge**

### Délégué communautaire titulaire :

1) *TARDY Isabelle*

### Délégué communautaire suppléant :

1) *PLAIZE Camille*

## **F.D.G.D.O.N.**

1) *BERNARD Raphaël*

## **Sécurité Routière**

1) *BERNARD Raphaël*

## **Référents Tempêtes**

### Délégué titulaire :

1) *TARDY Isabelle*

### Délégué suppléant :

1) *BERNARD Raphaël*

## **S.I.V.U. Les P'tits Loups**

Délégué titulaire :

1) TARDY Isabelle

Délégué suppléant :

2) MAROT Frédéric

### **CNAS SUD-OUEST**

Délégué élu :

1) TARDY Isabelle

Délégué agent :

1) BRISSON Vanessa

## **Formation des Commissions Communales et Commissions Citoyennes**

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

***(élus exclusivement)***

#### **Finances**

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 6) GUIARD Nathalie   |
| 2) PLAIZE Camille  | 7) LAMOR Céline      |
| 3) BREMAND Elodie  | 8) LYS Magalie       |
| 4) BERNARD Raphaël | 9) MONTIGAUD Patrick |
| 5) MAROT Frédéric  |                      |

#### **Voirie – Urbanisme**

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 5) MAROT Frédéric     |
| 2) BERNARD Raphaël | 6) LANOUE Annie       |
| 3) BREMAND Elodie  | 7) PINEAU Jean-Michel |
| 4) PLAIZE Camille  | 8) POULARD Jérôme     |

#### **Bâtiments communaux – Cimetière**

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 6) MONTIGAUD Patrick  |
| 2) PLAIZE Camille  | 7) PIEL Serge         |
| 3) BERNARD Raphaël | 8) PINEAU Jean-Michel |
| 4) MAROT Frédéric  | 9) POULARD Jérôme     |
| 5) LANOUE Annie    |                       |

#### **Promotion locale**

**(Bulletin Municipal, site internet, Intramuros,...)**

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 5) MAROT Frédéric  |
| 2) PLAIZE Camille  | 6) FERRER Clémence |
| 3) BREMAND Elodie  | 7) LYS Magalie     |
| 4) BERNARD Raphaël | 8) VINCENT Pascale |

**Contrôle des listes électorales  
(à renouveler tous les 3 ans)**

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| 1) MONTIGAUD Patrick | 2) BROTIER Christelle |
|                      | 3) BAUDRY Nicolas     |

**Appel d'Offre**

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 5) MONTIGAUD Patrick |
| 2) PLAIZE Camille  | 6) LYS Magalie       |
| 3) BERNARD Raphaël | 7) PIEL Serge        |
| 4) MAROT Frédéric  |                      |

**Urgence  
(Mise en place du plan d'urgence)**

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 5) MAROT Frédéric     |
| 2) PLAIZE Camille  | 6) PINEAU Jean-Michel |
| 3) BREMAND Elodie  | 7) POULARD Jérôme     |
| 4) BERNARD Raphaël | 8) VINCENT Pascale    |

**Tourisme**

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 6) GUIARD Nathalie  |
| 2) PLAIZE Camille  | 7) LAMOR Céline     |
| 3) BERNARD Raphaël | 8) LYS Magalie      |
| 4) MAROT Frédéric  | 9) POULARD Jérôme   |
| 5) FERRER Clémence | 10) VINCENT Pascale |

**SCOT / PLU**

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| 1) TARDY Isabelle  | 5) FERRER Clémence   |
| 2) PLAIZE Camille  | 6) LANOUE Annie      |
| 3) BERNARD Raphaël | 7) MONTIGAUD Patrick |
| 4) MAROT Frédéric  | 8) PIEL Serge        |

**COMMISSIONS CITOYENNES  
(ouvertes à la population)**

**Fête et Sports  
(La vagabonde Clionnaise, évènements sportifs, ...)**

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| 1) BREMAND Elodie     | 6) MAROT Frédéric   |
| 2) BERNARD Raphaël    | 7) PLAIZE Camille   |
| 3) BROTIER Christelle | 8) POULARD Jérôme   |
| 4) GUIARD Nathalie    | 9) TARDY Isabelle   |
| 5) LYS Magalie        | 10) VINCENT Pascale |

## **Jeunesse**

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1) <i>BREMAND Elodie</i>  | 4) <i>LYS Magalie</i>       |
| 2) <i>FERRER Clémence</i> | 5) <i>MONTIGAUD Patrick</i> |
| 3) <i>LAMOR Céline</i>    | 6) <i>POULARD Jérôme</i>    |

## **Cadre de vie**

### **(Fleurissement, Illuminations, Décoration, Mobilier urbain)**

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 1) <i>BERNARD Raphaël</i> | 6) <i>MAROT Frédéric</i>     |
| 2) <i>FERRER Clémence</i> | 7) <i>PINEAU Jean-Michel</i> |
| 3) <i>LAMOR Céline</i>    | 8) <i>PLAIZE Camille</i>     |
| 4) <i>LANOUE Annie</i>    | 9) <i>POULARD Jérôme</i>     |
| 5) <i>LYS Magalie</i>     | 10) <i>VINCENT Pascale</i>   |

## **Action Sociale et Aînés**

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| 1) <i>GUIARD Nathalie</i> | 4) <i>LYS Magalie</i> |
| 2) <i>LAMOR Céline</i>    | 5) <i>PIEL Serge</i>  |
| 3) <i>LANOUE Annie</i>    |                       |

## **Culture – Patrimoine**

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| 1) <i>BERNARD Raphaël</i> | 5) <i>POULARD Jérôme</i>  |
| 2) <i>LANOUE Annie</i>    | 6) <i>TARDY Isabelle</i>  |
| 3) <i>MAROT Frédéric</i>  | 7) <i>VINCENT Pascale</i> |
| 4) <i>PLAIZE Camille</i>  |                           |

Madame le Maire informe que la population sera informée de la possibilité d'intégrer les commissions citoyennes via « Le Petit Clionnais » et Intramuros.

### **Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le Maire et six commissaires titulaires ainsi que de 6 membres suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 24 personnes, afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La proposition du Conseil Municipal est la suivante :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| 1) BAUDRY Nicolas      | 2) BAUDRY Serge          |
| 3) BERNARD Raphaël     | 4) BOSSUET Joël          |
| 5) BRISSON Chantal     | 6) BROTIER Christelle    |
| 7) CHAUVIN Philippe    | 8) COUILLAUD David       |
| 9) EPIARD Brigitte     | 10) FERRER Clémence      |
| 11) LANOUE Annie       | 12) LEBRUN Frédéric      |
| 13) MAITRE Aurélien    | 14) MARET David          |
| 15) MAROT Frédéric     | 16) MONTIGAUD Patrick    |
| 17) OUDIN Véronique    | 18) PEREZ-LANOUE Pauline |
| 19) PINEAU Jean-Michel | 20) PLAIZE Camille       |
| 21) POULARD Jérôme     | 22) TANDT Anthony        |
| 23) VERGNAULT Antoine  | 24) VINCENT Pascale      |

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer à plus ou moins 50 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires sous réserve qu'une délibération spécifique soit prise pour chaque emprunt par les membres du Conseil Municipal ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code exclusivement en zones U et AU, conformément au PLU en vigueur ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 500.000 euros, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500.000 euros ;
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et exclusivement dans les zones U et AU conformément au PLU en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500.000 euros ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à

la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500.000 euros, l'attribution de subventions ;

27) Procéder, dans la limite de 500.000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature à cette question.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Fermeture d'une classe sur le RPI pour la rentrée 2026/2027**

Madame le Maire informe que, comme de nombreuses écoles, le RPI CLION-MOSNAC-SAINT GEORGES ANTIGNAC-SAINT GREGOIRE D'ARDENNES est menacé de la fermeture d'une classe à la rentrée de Septembre 2026.

Elle ajoute que l'Inspectrice de l'Académie est venue visiter les 3 écoles du regroupement, mais que malgré la mise en avant des travaux de mise aux normes et le problème d'une classe se retrouvant isolée, l'issue face aux suppressions de postes et aux effectifs en baisse est pessimiste.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) propose la suppression du dernier poste pourvu sur le RPI, soit le poste de Madame MARREF qui a actuellement en charge la classe de CE2 à l'école de SAINT GEORGES ANTIGNAC, mais la décision revient aux maires des 4 communes du regroupement.

Madame le Maire explique que les maires du RPI ne prendront pas de décision pour la fermeture d'une classe, laissant au Préfet la responsabilité de ce choix.

Par principe et en soutien au corps enseignants, aux élèves, aux parents et aux communes, une pétition peut être signée en ligne et une grève sera organisée le Jeudi 02 Avril 2026 devant l'école de SAINT GEORGES ANTIGNAC.

Les Maires du RPI se sont également réunis afin de rédiger un courrier conjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

## **Plan de formation du personnel**

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail composé du maire, de Messieurs MONTIGAUD Patrick et PIEL Serge, ainsi que de Madame BRISSON Vanessa, Secrétaire de Mairie, avait commencé la mise en place du plan de formation du personnel lors du précédent mandat.

Le document obligatoire devant être finalisé, elle demande aux anciens membres s'ils souhaitent rester en charge de ce dossier et propose l'entrée de nouveaux membres dans ce groupe de travail.

Personne ne souhaitant se joindre au groupe, celui reste inchangé et se réunira prochainement afin de poursuivre le travail.